



Saint-Germain
lès-Corbeil

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2023

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sis 2 route de Lieusaint, sous la présidence de Monsieur Yann PÉTEL, Maire.

<i>Convocation en date du 26 septembre 2023 Affichée et publiée sur le site internet de la ville le 26 septembre 2023</i>	PRESENTS : M. PETEL Yann, Maire, Mme LE BELLEC Florence, M. RANCHER Jacques, Mme PODEVIN Cécile, M. GARIN Bertrand, Mme BINEAU Pierrette, M. CARRIOL Patrice, Mme BADIÉ Aline, Mme DEGOUTTE Marie-Laure, Mme WELLNER Valérie, M. LORIN Pierre, Mme COURTINE Bénédicte, M. PASTUREAU Romain, M. LE GOUELLEC Yannick, Mme SEJOURNE Jeannine, Mme LALANNE Bernadette, M. BOLENGU Julien, M. DAL ZOTTO Alain.
<i>Liste des délibérations affichée et publiée sur le site internet de la ville du 03 octobre 2023 au 03 décembre 2023</i>	ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : M. CATHELOT Jean-Philippe ayant donné pouvoir à Mme BADIÉ Aline Mme THELLIEZ Aude ayant donné pouvoir à M. LE GOUELLEC Yannick M. GOUJON Jean-Marie ayant donné pouvoir à Mme SEJOURNE Jeannine Mme PETEL Brigitte ayant donné pouvoir à M. PETEL Yann M. MICHAUT Ange ayant donné pouvoir à Mme LE BELLEC Florence Mme CARRIOL Pauline ayant donné pouvoir à M. CARRIOL Patrice M. MARTINEZ René ayant donné pouvoir à Mme PODEVIN Cécile M. COPEL Philippe ayant donné pouvoir à M. DAL ZOTTO Alain
<i>Conseillers En exercice : 29 Présents : 18 Votants : 26</i>	ABSENTS : M. ROUGER Philippe M. SERRE Jean-Philippe M. BOSQUET Johan Secrétaire de séance : Mme BADIÉ Aline

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers Municipaux.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures.
Madame BADIÉ Aline est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation qui lui a été consentie.

1 - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 JUILLET 2023

Le procès-verbal de la séance du 03 juillet est adopté à l'unanimité.

2 - INSTALLATION DE MONSIEUR JOHAN BOSQUET

Suite à la démission du Conseil Municipal de Madame Brigitte TAVERNIER, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, conformément à la procédure de suivant de liste (article 270 du Code électoral).

Considérant que les candidats venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, ont fait part de leur décision de ne pas siéger au sein du conseil municipal.

Il vous est demandé de prendre acte de :

- L'installation de Monsieur Johan BOSQUET
- La modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe.

VOTES : UNANIMITE

3 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

Le conseil municipal a affecté notre excédent de fonctionnement et le solde reporté d'investissement lors de sa précédente séance, de la manière suivante :

- **R002, résultat reporté de fonctionnement** **566 132.27 €**
- **R001, solde d'exécution positif reporté d'investissement** **1 672 243.16 €**

Afin de les intégrer dans le budget, nous devons prendre une décision modificative budgétaire. Le budget supplémentaire permet d'inscrire ces montants et d'éventuellement inscrire des dépenses et recettes supplémentaires et/ou complémentaires.

Le code général des collectivités territoriales autorise l'organe délibérant à présenter un budget en suréquilibre (recettes supérieures aux dépenses) dès lors que la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées.

Vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif par section du Budget supplémentaire 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Recettes</u>	Voté au budget primitif	Proposition de budget supplémentaire	Total voté
Total chapitre 013 - Atténuation de charges :	15 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €
Total chapitre 70 - Produits des services, domaines, ventes diverses :	662 215.00 €	0.00 €	662 215.00 €
Total chapitre 73 - impôts et taxes (autres que 731) :	1 532 783.00 €	0.00 €	1 532 783.00 €
TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ-TROP VERSE		38 037.00 €	
Total chapitre 731 - impôts directs :	6 035 550.00 €	38 037.00 €	6 073 587.73 €
REGULARISATION DGF ¹		39 612.00 €	
SUBVENTION TRAVAUX RELAIS PETITE ENFANCE		4 000.00 €	
REGULARISATION (DSR ²) DES COMMUNES		15 313.00 €	
Total chapitre 74 - Dotations et participations :	599 734.00 €	58 925.00 €	654 659.00 €
DON RECU AU SERVICE VIE CITOYENNE		600.00 €	
DON RECU DE L'EX-ASSOCIATION ACS		70 800.73 €	
Total chapitre 75 - Autres produits de gestions courantes :	197 000.00 €	71 400.73 €	268 400.00 €
Total recettes réelles de fonctionnement	9 042 282.00 €	164 362.73 €	9 206 644.73 €
NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS SUBVENTIONS VERSEES		147 800.00 €	
Total chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections :	0.00 €	147 800.00 €	147 800.00 €
Total recettes d'ordres de fonctionnement	0.00 €	147 800.00 €	147 800.00 €

¹ Dotation globale de fonctionnement

² Dotation de solidarité rurale

Total des recettes de fonctionnement	9 042 282.00 €	316 162.73 €	9 354 444.73 €
Chapitre 002 : Excédent de fonctionnement reporté 2022 :	0.00 €	566 132.27 €	566 132.27 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées	9 042 282.00 €	882 295.00 €	9 924 577.00 €

<u>Dépenses</u>	Voté au budget primitif	Proposition de budget supplémentaire	Total voté
COMPLEMENT RESTAURATION MUNICIPALE		60 000.00 €	
REGULARISATION VERSEMENT COMPLEMENTAIRE VIE CITOYENNE		600.00 €	
CONTENTIEUX D'URBANISME		20 000.00 €	
MANIFESTATIONS DIVERSES (COUPE DU MONDE DE RUGBY)		7 000.00 €	
PETITS EQUIPEMENTS RELAIS PETITE ENFANCE		8 000.00 €	
HONORAIRES		15 000.00 €	
ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX		10 000.00 €	
COMPLEMENT CHARGES CABINET MEDICAL		6 050.00 €	
Total Chapitre 011 : Charges à caractères générales :	2 747 073.00 €	126 650.00 €	2 873 723.00 €
Total chapitre 012 - Charges de personnel :	4 497 115.00 €	0.00 €	4 497 115.00 €
AUTRES REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS SUR FISCALITÉ		38 037.00 €	
Total chapitre 014 - Atténuation de produits :	158 800.00 €	38 037.00 €	196 837.00 €
SUBVENTION COMPLEMENTAIRE CCAS		17 202.00 €	
Total chapitre 65 - Autres charges de gestion courante :	1 211 885.00 €	17 202.00 €	1 229 087.00 €
Total chapitre 66 - Charges financières	13 850.00 €	0.00 €	13 850.00 €
Total chapitre 67 - Charges spécifiques	6 900.00 €	0.00 €	6 900.00 €
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES (SAINT GERMAIN RECEPTION)		40 000.00 €	
Total chapitre 68 - Dotations aux provisions et dépréciations :	3 000.00 €	40 000.00 €	43 000.00 €
Total charges réelles de fonctionnement	8 638 623.00 €	221 889.00 €	8 860 512.00 €
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE		150 000.00 €	
Total chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections :	403 659.00 €	150 000.00 €	553 659.00 €
Total charges d'ordres de fonctionnement	403 659.00 €	150 000.00 €	553 659.00 €
Total des dépenses de fonctionnement	9 042 282.00 €	371 889.00 €	9 414 171.00 €
Total chapitre 002 - Déficit d'investissement reporté :		0.00 €	0.00 €
Total des dépenses de fonctionnement cumulées	9 042 282.00 €	371 889.00 €	9 414 171.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Recettes</u>	Voté au budget primitif	Proposition de budget supplémentaire	Total voté
13 - Subvention d'investissement reçues :	1 298 729.00 €	0.00 €	1 298 729.00 €
10 - Dotations et fonds divers :	170 000.00 €	0.00 €	170 000.00 €
024 - Produits de cessions d'immobilisations :	790 000.00 €	0.00 €	790 000.00 €
Total recettes réelles d'investissement	2 258 729.00 €	0.00 €	2 258 729.00 €
<i>AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE</i>		150 000.00 €	
Total chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections :	403 659.00 €	150 000.00 €	553 659.00 €
<i>REGULARISATIONS IMPUTATIONS COMPTABLES</i>		1 500 000.84 €	
Total chapitre 041 - Opérations patrimoniales :	500 000.00 €	1 500 000.84 €	2 000 000.84 €
Total recettes d'ordres de fonctionnement	903 659.00 €	1 650 000.84 €	2 553 659.84 €
Total des recettes d'investissement	3 162 388.00 €	1 650 000.84 €	4 812 388.84 €
Solde d'exécution reporté 2022		1 672 243.16 €	1 672 243.16 €
Total des recettes d'investissement cumulées	3 162 388.00 €	3 322 244.00 €	6 484 632.00 €

<u>Dépenses</u>	Voté au budget primitif	Proposition de budget supplémentaire	Total voté
<i>LOGICIELS CYBERSECURITE</i>		8 500.00 €	
20 - Immobilisations incorporelles :	103 500.00 €	8 500.00 €	112 000.00 €
204 - Subventions d'équipements versées :	54 000.00 €	0.00 €	54 000.00 €
<i>MATERIEL ENFANT SITUATION DE HANDICAP</i>		2 000.00 €	
<i>MATERIELS ERGONOMIQUES</i>		8 000.00 €	
<i>MATERIELS INFORMATIQUES</i>		3 500.00 €	
<i>APPAREIL PHOTO SERVICE COMMUNICATION ET URBANISME</i>		1 600.00 €	
Total chapitre 21 - Immobilisations corporelles :	2 070 888.00 €	15 100.00 €	2 085 988.00 €
<i>IMPACT FINANCIER SUPPLEMENTAIRE TRAVAUX MAISON MEDICALE</i>		30 000.18 €	
Total chapitre 23 - Travaux en cours :	88 000.00 €	30 000.18 €	118 000.18 €
16 - Emprunts et dettes assimilées :	346 000.00 €	0.00 €	346 000.00 €
Total dépenses réelles d'investissement	2 662 388.00 €	53 600.18 €	2 715 988.18 €
<i>NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS SUBVENTIONS VERSEES</i>		147 800.00 €	
Total chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections :	0.00 €	147 800.00 €	147 800.00 €
<i>REGULARISATIONS IMPUTATIONS COMPTABLES</i>	500 000.00 €	1 500 000.84 €	2 000 000.84 €
Total chapitre 041 - Opérations patrimoniales :	500 000.00 €	1 500 000.84 €	2 000 000.84 €
Total dépenses d'ordres d'investissement	500 000.00 €	1 647 800.84 €	2 147 800.84 €
Total des dépenses d'investissement	3 162 388.00 €	1 701 401.02 €	4 863 789.02 €
Restes à réaliser N-1	0.00 €	595 286.98 €	595 286.98 €
Total des dépenses d'investissement cumulées	3 162 388.00 €	2 296 688.00 €	5 459 076.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget supplémentaire 2023 en suréquilibre et d'annexer la présente notice au budget en tant que présentation brève et synthétique.

VOTES : UNANIMITE

4 – SORTIE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR TOTALEMENT AMORTIS

L'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

L'instruction NOR - INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif, définit les modalités d'apurement des biens de faible valeur.

Le Conseil Municipal par la délibération n° 52-2021 du 13/12/2021 a décidé d'amortir sur 1an ses biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur ou égal à 1 000€ TTC.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que par mesure de simplification et sur décision de l'autorité délibérante, les immobilisations de faible valeur peuvent être sorties de l'actif (et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur) dès qu'elles ont été totalement amorties, c'est-à-dire : le 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition. Elle précise que ces biens de faible valeur, même sortis de l'inventaire, restent toujours la propriété de la ville de Saint-Germain-lès-Corbeil jusqu'à leur vente ou leur mise à la réforme. Ces biens ne constituant plus des immobilisations et par conséquent, en cas de vente à titre onéreux, le produit de cession de ces biens sera enregistré en fonctionnement uniquement.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de :

- Sortir chaque année de l'actif communal l'ensemble des biens de faible valeur, l'année qui suit leur amortissement intégral.
- D'autoriser Monsieur le Maire à sortir de l'actif du Budget communal les immobilisations dites de faible valeur ayant été totalement amorties sur production d'un état certifié annexé à chaque décision prise à cet effet.
- D'autoriser dès à présent, Monsieur le Maire à sortir de l'actif communal l'ensemble des biens de faible valeur amortis au 31 décembre 2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, l'adjoint au maire délégué aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune de Saint-Germain-lès-Corbeil, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTES : UNANIMITE

5 – COMPLÉMENT SUR LA TARIFICATION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Par délibération du 3 juillet 2023, le Conseil municipal a approuvé la nouvelle grille tarifaire de l'école de musique pour la saison 2023-2024, en proposant une adhésion annuelle au lieu d'être trimestrielle.

Cette décision a produit les effets escomptés, en permettant d'augmenter de 36% les effectifs, passant de 77 inscriptions à 101, représentant un total de 84 familles. Elle a surtout eu un effet bénéfique auprès de la population visée, en augmentant de 54% les inscriptions auprès des plus jeunes (4 à 12 ans), passant de 34 élèves à 52, revenant ainsi au niveau des inscriptions que nous connaissions jusqu'en 2018.

Par contre, nous constatons une baisse du public des 12-18 ans (-21%), en raison d'un transfert des « anciens adolescents » vers le public dit « adulte », qui lui a augmenté de 41%, laissant présager une certaine « fidélisation » de nos élèves à l'école de musique.

Toutefois, une omission a été commise lors de l'adoption de cette délibération, en n'indiquant pas les modalités de versement.

Il est donc proposé d'ajouter un complément afin d'accorder la possibilité pour les usagers de bénéficier de versements échelonnés sur l'année.

Mairie de Saint-Germain-lès-Corbeil
2 route de Lieusaint – 91250
Département de l'ESSONNE

•
•
•
•

Tél. : 01 69 89 70 70
Fax : 01 60 75 01 91
Courriel : contact@sglc.fr

<https://www.saint-germain-les-corbeil.org/>

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** un échelonnement du versement des cotisations,
- **De préciser** que les cotisations pourront être effectuées d'un à trois versements dans l'année,
- **D'indiquer** que ces versements seront répartis comme suit : 1^{er} versement en novembre, 2^{ème} versement en février et 3^{ème} versement en mai.

VOTES : UNANIMITE

6 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, il convient de régulariser le recrutement de personnels non-permanents au sein des services scolaire et culturel pour l'année scolaire 2023-2024, pour ce faire, il faut renouveler les postes suivants :

- Intervenants pour assurer l'enseignement du piano et de la flûte au sein de l'École de musique, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités,
- Enseignants, si possible des fonctionnaires de l'Education nationale, pour l'étude surveillée, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités.

Pour la rémunération, le décret du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education Nationale du 8 février 2017 (2017-030), précisent les montants plafonds de rémunération en fonction du grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les postes pour l'année scolaire 2023-2024 :

Pôle éducation :

- **2 postes**, susceptibles d'être pourvu par des fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer les tâches d'études surveillées dans le cadre de l'étude surveillée après l'école ;
- Pour les fonctionnaires du Ministère de l'Education nationale, il est apporté les précisions suivantes :
 - Le temps nécessaire à cette activité accessoire ne pourra excéder 6 heures par semaine ;
 - Le fonctionnaire sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire brut correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « heures d'étude surveillée » du barème fixé par la note de service précitée du 8 février 2017, telle que :
 - Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 20.03 €
 - Instituteurs exerçants en collège : 20.03 €
 - Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 22.34 €
 - Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 24.57 €

Ecole de musique :

- **1 poste** pour assurer l'enseignement de flûte, le temps de cette activité accessoire est 9/20 heures par semaine,
- **1 poste** pour assurer l'enseignement du piano, le temps de cette activité accessoire est 9/20 heures par semaine,
- Les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire correspondant à leur grade.

VOTES : 19 voix pour, 5 voix contre (Mme LE BELLEC Florence, M. CATHELOT Jean-Philippe, M. GOUJON Jean-Marie, M. PASTUREAU Romain, M. LE GOUELLEC Yannick) et 3 abstentions (M. RANCHER Jacques, M. LORIN Pierre et Mme SEJOURNE Jeannine)

7 – MODIFICATION DU SECTEUR SCOLAIRE CHAMP DOLENT, A PARTIR DE LA RENTRÉE 2023-2024

Les dernières réalisations ainsi que les projets de construction de logements à Saint-Germain-lès-Corbeil dans les trois années à venir, et la nécessité de rééquilibrer les secteurs dans la perspective des évolutions démographiques des différents quartiers, conduisent la municipalité à anticiper certaines modifications des secteurs scolaires pour la rentrée 2023-2024

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de modifier la carte scolaire, en indiquant que :

- **Le 8, rue Jean Mermoz, actuellement du secteur des Prés-Hauts, est intégré au groupe scolaire Champ Dolent**

VOTES : UNANIMITE

8- DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce. Il revêt un caractère impératif, mais connaît certains tempéraments. Un certain nombre de dérogations, strictement définies par la loi permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche.

Parmi les catégories de dérogation existent celles, sur décision du Maire, qui permettent de supprimer ce repos pour un certain nombre de dimanches dans l'année, pour les établissements qui exercent le commerce de détail.

En effet, la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron » modifie les pouvoirs du Maire dans ce domaine, dans la limite maximale de 12 dimanches par an, et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Toutefois, avant de prendre son arrêté réglementaire fixant la liste des dimanches sur lesquels se porte la dérogation à la règle du repos dominical pour l'année suivante (avant le 31 décembre 2023), le Maire doit solliciter l'avis préalable du Conseil municipal pour les 5 premiers dimanches, et l'avis conforme de l'agglomération Grand Paris Sud, au-delà.

Deux enseignes de la commune : PICARD et AUCHAN ont déjà sollicité des dérogations, à savoir :

	PICARD	AUCHAN
14 juillet 2024		X
8 décembre 2024	X	X
15 décembre 2024	X	X
22 décembre 2024	X	X
29 décembre 2024	X	X

D'autres enseignes de la commune pourraient être intéressées en 2024.

Dans la mesure où il est possible d'autoriser réglementairement jusqu'à 12 jours d'ouverture par an, sous réserve à partir du 6^{ème} jour d'ouverture dérogatoire, de solliciter l'avis de l'agglomération Grand Paris Sud avant le 30 septembre 2023, il est proposé d'autoriser l'ouverture de principe des établissements de commerces tous secteurs confondus, au cours de l'année 2024, au-delà des 5 dimanches, pour les dimanches suivants :

- ✓ Dimanche 10 janvier 2024 : soldes d'hiver,
- ✓ Dimanche 31 mars 2024 : Pâques,
- ✓ Dimanche 26 mai 2024 : Fête des mères,
- ✓ Dimanche 16 juin 2024 : Fête des pères,
- ✓ Dimanche 14 juillet 2024 : Fête nationale,
- ✓ Dimanche 8 ou 15 septembre 2024 : rentrée scolaire (en fonction de la date de la rentrée scolaire fixée en principe au 2 septembre, susceptible d'être reportée en raison des JO paralympiques)
- ✓ Dimanche 1, 8, 15, 22, 29 décembre 2024 : fêtes de fin d'année.

Il est proposé au Conseil municipal de donner son avis sur les dates de dérogation à l'interdiction du travail aux dates précitées.

Article 1er :

D'émettre un avis favorable à l'autorisation d'ouverture des établissements de commerce tous secteurs confondus, en dérogation à la règle du repos dominical des salariés, des magasins sis à Saint-Germain-lès-Corbeil, les jours susmentionnés.

Article 2 :

De dire que dans le cas où les dispositions conventionnelles ou contractuelles applicables à l'établissement imposent le volontariat des salariés au travail dominical, seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

Article 3 :

De préciser que chaque salarié privé du repos dominical, bénéficiera au minimum, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives et que ce repos compensateur sera accordé à l'ensemble du personnel, par roulement, dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.

Article 4 :

De préciser que les dates seront définies par un arrêté de Monsieur le Maire.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à cet effet.

Article 6 :

De notifier la présente délibération à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

Article 7 :

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

VOTES : UNANIMITE

9 – ATRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PAROISSIALE

Lors du vote du budget primitif 2023, des crédits ont été inscrits pour subventionner les associations rayonnant sur la commune de Saint-Germain-lès-Corbeil.

En février 2023, l'association paroissiale a déposé une demande de subvention, afin de financer un projet culturel « **l'œil sonore d'une cathédrale, visite de Beauvais** » :

Chaque année, l'association paroissiale organise une sortie « tout public culturel », pour visiter de nombreux édifices, et plus particulièrement des cathédrales qui conservent de nombreuses œuvres, mais aussi de faire découvrir des trésors fondamentaux qui ont traversés l'histoire. L'objectif de ce projet est de permettre l'accès à des prestations hors territoire à un public à mobilité réduite et de bénéficier d'une sortie culturelle en famille.

Ainsi, cette année, l'association paroissiale organise le 14 octobre 2023 de 8h à 20h, une sortie à la Cathédrale de Beauvais pour visiter ce joyau ultime, patrimoine d'envergure qui renferme une horloge astronomique, créée par Auguste Lucien Vérité et composée de 90 000 pièces parfaitement synchronisées, le tout dans un meuble magnifique de style romano-byzantin.

40 personnes sont inscrites. Une participation minimum est demandée pour couvrir les frais de déplacement, ravitaillement et visite guidée, selon le détail ci-dessous (BP prévisionnel) :

- Location d'un bus : 800€
- Restauration : 920€
- Visite de la cathédrale : 450€

Pour ce faire et supporter l'organisation de celle-ci, une subvention de projet de 500€ est demandée à la collectivité.

Pour rappel, les années précédentes cette subvention était versée par la municipalité, au titre d'une sortie culturelle.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet et le montant de cette demande de subvention est fixé à 500 euros.

Le Conseil Municipal étant habilité à accorder une subvention, il convient de délibérer pour autoriser ces versements.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** le versement de la subvention de 500 euros à l'association paroissiale pour l'organisation d'une sortie culturelle ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement républicain avec ladite association.

Il est précisé que les crédits sont inscrits et disponible aux articles 65741 et 65748 du budget primitif 2023

VOTES : UNANIMITE

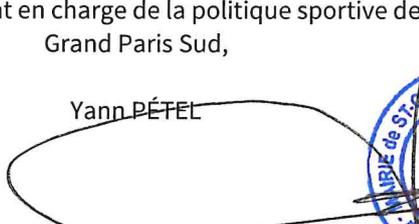
La séance se clôture à 20h40.

A la suite de la clôture de séance, Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal du départ du Directeur Général des Services, M. Florent BRAUNBRUCK, le 1^{er} décembre 2023 précisant que ce dernier irait exercer au sein d'une nouvelle collectivité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Vice-président en charge de la politique sportive de
Grand Paris Sud,

Yann PÉTEL



Le secrétaire de séance

